



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 19.12.2003
SEC(2003) 1472

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Mise en œuvre de la communication
sur les missions d'assistance et d'observation électorales**

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Mise en œuvre de la communication sur les missions d'assistance et d'observation électorales

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction.....	3
II.	Observation électorale.....	4
1.	Réalisations et défis.....	4
2.	Méthodologie.....	5
2.1.	Général.....	5
2.1.1.	Le processus interinstitutionnel.....	5
2.1.2.	<i>Engagement structuré avec le pays d'accueil.....</i>	<i>6</i>
2.1.3.	<i>Durée des MOE.....</i>	<i>6</i>
2.1.4.	<i>Indépendance des MOE UE.....</i>	<i>7</i>
2.2.	Programmation.....	7
2.2.1.	<i>Critères pour l'identification des priorités annuelles.....</i>	<i>7</i>
2.2.2.	<i>Missions exploratoires.....</i>	<i>9</i>
2.2.3.	<i>Coopération avec d'autres organisations gouvernementales.....</i>	<i>9</i>
2.2.4.	<i>Financement.....</i>	<i>10</i>
2.3.	Mise en oeuvre.....	10
2.3.1.	<i>Structure des MOE.....</i>	<i>10</i>
2.3.2.	<i>Sélection des observateurs: processus, critères.....</i>	<i>10</i>
2.3.3.	<i>Code de conduite de l'UE, formation des observateurs.....</i>	<i>11</i>
2.3.4.	<i>Visibilité.....</i>	<i>11</i>
2.3.5.	<i>Stratégie de sortie précoce /Limitation des activités.....</i>	<i>12</i>
2.3.6.	<i>Vitesse/Modalités d'exécution.....</i>	<i>12</i>
2.3.7.	<i>Nouvelle réglementation financière.....</i>	<i>12</i>
2.4.	Suivi des MOE.....	13
2.4.1.	<i>Rapport final.....</i>	<i>13</i>
2.4.2.	<i>Renforcement des capacités régionales ou locales pour l'observation et le soutien électoral.....</i>	<i>13</i>
III.	Assistance électorale.....	13
1.	Introduction.....	13
2.	Assistance électorale fournie.....	14
3.	Critères pour l'assistance électorale.....	14
IV.	Conclusion.....	15
	<u>Annexe – Liste des Missions d'Observation Electorales déployées.....</u>	16

I. INTRODUCTION

Le 11 avril 2000, la Commission européenne a adopté une communication sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE¹. Le Parlement européen² et le Conseil³ ont commenté et approuvé cette communication.

La communication faisait le bilan des activités externes passées de l'UE en matière d'élections et proposait une réforme de l'action communautaire afin de rendre les activités dans le domaine électoral plus cohérentes, crédibles et visibles.

À cet effet, la communication proposait notamment d'entreprendre et de financer les activités électorales de manière cohérente sur la base des instruments communautaires existants; d'améliorer la planification annuelle; de conférer au Parlement européen un rôle spécial dans le cadre des missions d'observation électorale de l'UE (MOE UE); et de décider de l'envoi de MOE sur la base de critères uniformes et clairement définis. Elle proposait également que des missions exploratoires aient lieu systématiquement avant de décider de l'envoi de MOE et que des efforts soient mis en œuvre pour renforcer les capacités nationales d'organisation et d'observation des élections. Dans son rapport sur la communication, le Parlement européen espère que la communication "mettra fin à huit années d'interventions ad hoc"⁴.

L'objectif du présent document de travail est de faire le point sur la mise en œuvre de la communication depuis son adoption en 2000 et sur les résultats obtenus ultérieurement (2000-2003).

De véritables élections peuvent jouer un rôle vital dans toute société à la fois comme mécanisme de régulation des conflits internes et comme instrument de légitimation de l'autorité politique. Elles contribuent en tant que telles à des objectifs plus larges comme l'encouragement d'une gouvernance durable et d'une stabilité nationale, voire internationale. L'observation et l'assistance électorales peuvent donc servir utilement ces objectifs. Elles ont également un rôle important à jouer en matière de respect des droits de l'homme (liberté d'expression, de réunion et d'association, etc.), de renforcement de la démocratie (participation accrue, discours politique) et d'État de droit (administration des élections, intervention des autorités judiciaires). Ces éléments sont à la base de l'identité de l'UE, qui constitue un "projet pour la démocratie, le développement et la paix"⁵. En outre, l'assistance et l'observation électorales permettront à l'UE de projeter cette identité à l'extérieur et d'encourager le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques tels que consacrés par les instruments internationaux et la législation nationale.

Ceci étant dit, le but ultime de l'observation électorale internationale est de la rendre "superflue en ancrant profondément la démocratie dans chaque pays grâce au développement

¹ COM (2000) 191. Dénommée ci-après dans le présent document de travail "la communication".

² Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE (COM (2000) 191 - C5-0259/2000 - 2000/2137 (COS))

³ Conclusions du Conseil sur l'assistance et l'observation électorales de l'UE, 31 mai 2001, doc. 9990/01

⁴ Rapport sur la communication de la Commission (COM(2000)191 – C5-0259/2000-2000/2137 (COS)) par la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, rapporteur, Giovanni Claudio Fava.

⁵ Conclusions du Conseil sur l'assistance et l'observation électorales de l'UE, 31 mai 2001, doc. 9990/01

des moyens au niveau national”⁶. Par conséquent, les missions d’observation électorale devraient également contribuer au développement des moyens électoraux nationaux grâce à l’utilisation des compétences, au droit d’enquête, aux recommandations formulées et à la fourniture d’une assistance électorale.

Le présent document de travail couvre à la fois l’observation électorale et l’assistance électorale. Toutefois, afin de refléter l’accent mis dans la communication et la convergence des efforts depuis son adoption, le rapport se concentre sur les activités d’observation.

II. OBSERVATION ELECTORALE

1. Réalisations et défis

Depuis 2000, l’Union européenne a envoyé 23 missions d’observation électorale pour couvrir 33 élections dans 19 pays⁷ et a déployé quelque 1 100 observateurs à court terme et 550 observateurs à long terme en plus des experts de l’équipe cadre nécessaires à la conduite de ces missions.

De manière générale, les MOE UE sont envoyées dans le cadre d’élections nationales (parlementaires, présidentielles), mais l’UE a également procédé à l’observation d’une élection locale (Cambodge, 2002) et d’un référendum (Rwanda, 2003). L’observation d’élections locales ou de référendums est toutefois une exception, réservée aux cas revêtant une importance politique spécifique ou pour soutenir des objectifs de démocratisation à long terme (comme la décentralisation).

Conformément aux recommandations de la communication, aux conclusions du Conseil et aux résolutions du Parlement européen, toutes les missions d’observation doivent répondre à une méthodologie standard⁸: chaque mission d’observation se compose d’une équipe cadre, chargée de tâches analytiques et logistiques, d’observateurs à long terme (OLT), qui demeurent plusieurs semaines dans le pays et assurent une couverture géographique, et d’observateurs à court terme (OCT), qui axent leurs activités sur l’observation le jour du scrutin.

À ce jour, les MOE UE ont obtenu deux grands résultats. Premièrement, dans de nombreux cas, elles ont contribué à la stabilité, à la transparence et à la confiance dans les pays observés. Deuxièmement, grâce aux missions, le profil de l’UE en tant qu’acteur crédible et visible pour l’observation électorale a été renforcé. En conséquence, les demandes émanant de pays tiers et d’États membres de l’UE en vue de l’envoi de MOE se sont multipliées. De plus, des pays tiers tels que la Norvège et la Suisse se sont associés à certaines MOE UE en envoyant des observateurs électoraux travaillant sous la responsabilité directe du chef observateur de la MOE UE.

⁶ COM (2000) 191, p.5

⁷ Le présent rapport couvre la période allant d’avril 2000 (adoption de la communication) au 31 juillet 2003. Certaines MOE ont couvert plus d’une élection et dans certains pays, les élections ont été observées plus d’une fois.

⁸ Quelques missions initiales, programmées avant la communication, ne répondaient pas à toutes les normes actuelles. Ainsi, aucune mission exploratoire n’a été envoyée en Zambie ou au Zimbabwe, alors que de telles missions auraient permis de résoudre certains problèmes potentiels. En outre, dans un cas particulier, les États membres ont décidé de déployer des observateurs à court terme en dehors du cadre d’une MOEUE (Lesotho), bien que les observateurs n’aient publié aucune déclaration sur le processus électoral dans le pays.

Parallèlement, la mise en œuvre de la communication, notamment en ce qui concerne l'observation, a obligé la Commission, le Parlement européen et le Conseil à relever plusieurs défis et difficultés afin de garantir l'efficacité de l'intervention de l'UE⁹. Ces institutions ont notamment dû développer rapidement des processus et mécanismes de coopération interinstitutionnelle, tout en assurant une cohérence politique accrue. Quant aux services de la Commission, ils ont dû tenir compte des procédures financières complexes et en mutation liées à l'entrée en vigueur cette année du nouveau règlement financier pour garantir une bonne adéquation entre la volonté politique et les moyens disponibles sur le terrain (effectifs, observateurs à long et à court termes et soutien adéquat en matière de sécurité et de logistique). Enfin, les institutions examinent, et doivent continuer à examiner, comment maximiser l'influence des MOE par des activités de suivi s'inspirant des recommandations des différentes MOE.

2. Méthodologie

2.1. Général

2.1.1. Le processus interinstitutionnel

Un processus interinstitutionnel en matière d'observation électorale a été mis en place et favorise la cohérence et l'efficacité générales des interventions de l'UE. Dans la plupart des cas, les institutions de l'UE ont approuvé les conclusions des MOE et ont ainsi donné un poids politique à une évaluation crédible et accru l'influence politique des MOE. Comme le recommande la communication, la Commission a développé un calendrier électoral évolutif comme outil de planification. Ce calendrier énumère toutes les élections à venir et indiquent les priorités à examiner avec l'unité Politique du Conseil, les groupes de travail du Conseil et le Parlement européen.

La consultation du Conseil se poursuit à toutes les étapes du processus, depuis la mission exploratoire initiale jusqu'à l'envoi d'une MOE et la publication d'un rapport final par celle-ci. Au niveau local, les chefs de mission de l'UE ont apporté un soutien considérable aux MOE et ont constitué un lien important avec les politiques communautaires plus larges dans les pays concernés. De manière générale, les chefs de mission sont parfaitement informés de la méthodologie et de l'influence éventuelle d'une MOE durant la mission exploratoire. Une fois qu'elles sont mises en place, les MOE informent régulièrement les chefs de mission des résultats obtenus, des analyses et des recommandations. Il est arrivé que les chefs de mission locaux ne partageaient pas entièrement les conclusions finales des MOE et qu'ils suggéraient une autre interprétation politique des faits rapportés par les MOE. De manière analogue, les déclarations faites par la présidence du Conseil au nom de l'Union européenne ont pu s'écarter des conclusions des MOE UE (Pakistan 2002, Nigeria 2003). Des divergences ouvertes pourraient envoyer des messages conflictuels aux pays concernés. Toutefois, depuis

⁹ A ce propos, deux rapports d'évaluation ont été publiés dans le courant de l'année 2001, couvrant partiellement la période de référence. Le premier, Evaluation de l'éducation des électeurs dans le contexte de l'assistance électorale de l'UE, PARTICIP GmbH, septembre 2001, se concentre spécifiquement sur la question de l'éducation des électeurs et recommande, entre autres, plus d'équilibre dans l'allocation des ressources de la CE entre l'observation électorale et l'éducation des électeurs. Ceci a été atteint en partie en accordant plus d'importance, lors de la sélection des priorités pour l'observation électorale, à la consistance de l'approche avec les autres activités de démocratisation (comme décrit dans le paragraphe 2.2.1 ci-dessous) Un point semblable, dans le contexte des Droits de l'Homme et Démocratisation a été soulevé dans le second rapport, Activités de la CE dans le domaine des Droits de l'Homme, Démocratie et Bonne Gouvernance, PARTICIP GmbH, Août 2001.

2000, la coopération entre la Commission et le Conseil au sein des groupes de travail ainsi que du comité de gestion pour les droits de l'homme s'est généralement déroulée sans heurts.

La coordination avec le Parlement européen passe essentiellement par la coopération avec le groupe de coopération des élections (GCE) du PE, créé en 2001 comme le recommandait la résolution du PE sur la communication de la Commission sur les élections. La Commission participe régulièrement aux réunions du GCE pour garantir la cohérence des activités d'observation. Le PE élabore son propre calendrier d'observation électorale et le chef observateur est normalement issu de ses rangs. La participation totale et visible du PE aux activités des MOE a ainsi pu être garantie. En outre, les délégations du PE font preuve d'un engagement et d'un soutien total vis-à-vis des MOE UE et de leurs conclusions. En règle générale, les MOE UE publient à présent une déclaration unique approuvée par la délégation du PE¹⁰. En conséquence, l'UE parle normalement d'une seule voix, ce qui accentue le poids de l'intervention de l'UE. Une telle coordination devrait être maintenue et renforcée.

2.1.2. Engagement structuré avec le pays d'accueil

Pour des raisons opérationnelles politiques et pratiques, les MOE ont besoin du soutien du gouvernement du pays d'accueil. Aucune MOE ne peut réaliser son mandat contre la volonté du gouvernement d'accueil. L'UE a donc généralement besoin d'une invitation *écrite* du gouvernement ou des autorités électorales. Les MOE envoyées sur la base d'invitations ambiguës ou verbales ont débouché sur des problèmes (Zimbabwe 2002, Pakistan 2002).

En outre, il est souhaitable que les gouvernements approuvent des protocoles d'accord. Les protocoles d'accord types détaillent les droits et responsabilités des observateurs et du gouvernement d'accueil et garantissent une coopération adéquate. Ils permettent aux gouvernements de comprendre clairement quelles seront les activités d'une MOE dans un pays. À quelques exceptions près, les MOE UE ont fonctionné sur la base d'un protocole d'accord.

2.1.3. Durée des MOE

Selon la communication de 2000, idéalement, une équipe cadre et des observateurs à long terme (OLT) devraient être déployés deux mois avant le jour du scrutin. Afin de trouver un juste milieu entre les coûts des missions à long terme et le nombre d'élections observées chaque année, depuis 2000, les MOE UE sont généralement envoyées six semaines avant le jour du scrutin. Ce délai suffit normalement pour pouvoir effectuer une évaluation autorisée d'un processus électoral. L'observation à long terme repose sur la constatation que les élections ne se limitent pas à une seule journée. L'enregistrement des électeurs, des candidats et des partis, la campagne, la jouissance des droits de l'homme et la couverture médiatique sont des facteurs ayant un impact important sur les résultats des élections avant que le premier suffrage soit exprimé. Les prolongements post-électorales, comme la tabulation et la publication des résultats, les recours et appels sont tout aussi importants. Nombre de ces aspects ne sont pas pris en compte dans les missions à court terme, qui ont tendance à privilégier le bon déroulement des élections le jour du scrutin. Des discussions ont porté sur l'extension du champ d'application des MOE UE à l'observation des processus pré-électorales initiaux, comme l'enregistrement complet des électeurs. Toutefois, de telles activités seraient généralement impossibles sans une augmentation considérable des ressources.

¹⁰ Bien qu'elle ait approuvé les conclusions de la MOEUE, la délégation du PE à Madagascar a choisi de publier un rapport écrit séparé sur ses activités dans le pays. Dans certains cas, les parlementaires ont décidé d'opter pour des déclarations individuelles.

Il est important d'appliquer un calendrier similaire à toutes les MOE afin d'éviter les accusations de traitement inégal si des processus électoraux sont observés dans des pays différents durant des périodes différentes. Les calendriers d'observation électorale ne tiennent toutefois pas compte de la spécificité du processus électoral dans le pays observé (durée de la campagne, système électoral à deux tours, calendrier et procédures d'agrégation des résultats, problèmes liés aux appels et aux plaintes, etc.).

Pour procéder à une évaluation initiale d'un cadre électoral et des besoins d'assistance, la Commission pourrait envisager l'envoi d'une mission d'évaluation des besoins bien avant le scrutin (1 – 2 ans) qui pourrait également aider à définir une position communautaire concernant une réforme électorale souhaitable dans un pays donné. De telles missions pourraient être financées sur la base d'autres sources, par exemple le budget pour la coopération¹¹.

2.1.4. Indépendance des MOE UE

Bien que les MOE UE soient financées sur le budget général de l'UE et soient donc soumises à des règles strictes de bonne gestion financière, elles procèdent aux évaluations et rapports sur les élections en toute indépendance. Elles consultent régulièrement les institutions de l'UE, y compris les chefs de mission locaux, mais la responsabilité liée à l'évaluation finale de la qualité du processus électoral observé revient au chef observateur, qui se base toutefois sur les conclusions des observateurs sur le terrain, les normes internationales et la législation nationale. Le Conseil a répété avec une grande fermeté que les MOE UE étaient indépendantes.¹² Même si cette indépendance signifie que l'évaluation d'un processus électoral peut ne pas toujours correspondre à des intérêts politiques spécifiques vis-à-vis du pays en question ou que l'Union européenne elle-même peut choisir d'interpréter différemment le processus électoral, cette caractéristique est essentielle pour la crédibilité des MOE UE. Une MOE aura un impact politique plus grand si ses conclusions reposent sur une évaluation professionnelle autorisée, étant donné que la contestation devra alors porter sur les conclusions techniques. Enfin, une observation électorale crédible renforce la crédibilité de l'UE et son programme de démocratisation.

2.2. *Programmation*

2.2.1. Critères pour l'identification des priorités annuelles

Les pays devant prioritairement faire l'objet d'une observation électorale sont sélectionnés en début d'année mais il s'agit essentiellement d'un processus continu. Cela est particulièrement important pour les pays touchés par un conflit et sortant d'un conflit, dans lesquels des élections peuvent être convoquées à brève échéance.

Si la liste des priorités proposées est une première indication de l'intention d'envoyer une MOE, elle ne signifie pas qu'une observation a été décidée de manière définitive. Cela dépend des développements politiques et d'une analyse approfondie sur le terrain par une mission exploratoire (voir ci-dessous).

L'envoi d'une MOE est considéré comme une déclaration politique en soi. L'observation électorale n'a pas été et ne devrait pas être la réponse type apportée à tous les pays engagés

¹¹ Les MOEUE sont financées sur la base de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

¹² Conclusions du Conseil, point 22

dans un processus de démocratisation et confrontés à des élections potentiellement délicates. Les pays à observer ont été minutieusement sélectionnés et l'UE a refusé d'assumer le rôle de chien de garde électoral au niveau mondial, un point qui a été particulièrement mis en avant par le Conseil dans ses conclusions¹³. Dans les faits, l'UE s'est normalement limitée à lancer 8-10 MOE par an, ce qui reflète en partie les ressources financières et administratives limitées. Mais cette approche restreinte de l'observation électorale s'est également avérée être un atout étant donné que toute décision d'envoi d'une MOE constitue un message particulièrement fort sur l'engagement de l'UE dans le pays d'accueil et que les missions envoyées sont financées de manière ad hoc.

Au cours de la période en question, la Commission a développé progressivement deux critères, approuvés le 19 juin 2003 par le COHOM, afin d'identifier les pays prioritaires, à savoir:

- Cohérence et complémentarité avec les initiatives communautaires de démocratisation et de gestion des crises: les MOE UE apparaissent comme une partie intégrante d'une politique structurée et continue de soutien de la démocratisation dans un pays donné plutôt que comme une action isolée répondant à une demande spécifique. L'existence d'une politique structurée de promotion de la démocratisation se justifie dans divers cas, par exemple si les droits de l'homme ou la démocratisation sont une composante significative de la stratégie nationale ou si un pays est un pays prioritaire au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Les critères de cohérence et de complémentarité s'appliquent également à la prévention des conflits ou aux interventions après un conflit de l'UE, par exemple lorsque les élections s'inscrivent dans une stratégie de pacification.
- Valeur d'un engagement constructif: l'investissement que supposent les MOE ne sera véritablement rentable que dans les pays disposant d'un espace démocratique suffisant pour permettre la tenue de véritables élections, sans que celles-ci soient garanties. C'est dans de telles situations que les MOE peuvent améliorer la transparence, accroître la confiance des acteurs locaux et contribuer à la prévention des conflits. Ce type de valeur ajoutée peut se refléter dans le vif intérêt manifesté par les principaux acteurs politiques sur le terrain en présence d'observateurs internationaux et dans l'acceptation claire et explicite par les autorités de l'observation de l'UE.

L'observation électorale peut n'apporter aucune valeur ajoutée si d'autres organisations internationales ou des intervenants locaux peuvent effectuer une observation crédible et systématique. C'est actuellement le cas dans la zone de l'OSCE, où l'OSCE/BIDDH mène les observations électorales. Toutefois, l'UE pourrait souhaiter être associée dans certaines situations exceptionnelles, compte tenu du rôle spécifique qu'elle a joué dans un pays donné.¹⁴ De manière occasionnelle, une MOE peut être utile dans l'évaluation de la mise en œuvre des engagements suivant les négociations Article 96 dans le cadre de l'accord de Cotonou.

¹³ Conclusions du Conseil, point 19

¹⁴ C'était le cas dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, où la Commission européenne a fourni 100 observateurs à court terme (OCT), en plus de ceux envoyés par les États membres de l'UE, à la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH en vue des élections parlementaires de septembre 2002.

2.2.2. Missions exploratoires

L'envoi d'une mission exploratoire constitue aujourd'hui une étape normale et essentielle dans le processus décisionnel d'envoi d'une MOE UE. Les missions exploratoires sont vitales pour la collecte d'informations factuelles sur la situation pré-électorale, pour le développement d'une relation de travail avec les autorités et pour que les partenaires nationaux (gouvernement, société civile, partis politiques et médias) et internationaux d'un pays prennent connaissance du processus d'observation. Dans l'hypothèse où la mission recommande l'envoi d'une MOE UE, ces missions sont nécessaires pour permettre à la Commission d'élaborer le mandat adéquat du projet et le budget de l'opération et pour proposer des dispositions de gestion pour sa mise en œuvre.

Les missions exploratoires donnent un avis autorisé indiquant si l'envoi d'une MOE est souhaitable¹⁵, viable et utile. Certaines missions exploratoires ont parfois estimé qu'aucune MOE UE ne devait être envoyée (Guinée-Conakry 2002, Papouasie-Nouvelle-Guinée 2002, Colombie 2002) soit parce que les conditions minimales nécessaires à des élections démocratiques n'étaient pas réunies (envoi non souhaitable) soit parce que la sécurité et les conditions logistiques ne le permettaient pas (envoi non viable). Les États membres sont associés aux missions exploratoires par l'intermédiaire d'une invitation à détacher des experts auprès de la mission.¹⁶

Toutefois, les missions exploratoires peuvent parfois servir uniquement à envoyer un signal politique à un pays donné pour qu'il améliore ses préparatifs électoraux et ses normes démocratiques en vue d'une élection spécifique. Les missions exploratoires sont essentiellement de nature technique et ne devraient être entreprises que s'il existe une volonté politique de prévoir une MOE complète au cas où la mission exploratoire formule une telle recommandation. Dans le cas contraire, la mission exploratoire risque de susciter chez les interlocuteurs locaux des attentes qui ne pourraient être satisfaites.

La date choisie pour l'envoi d'une mission exploratoire peut être très importante. Si une mission exploratoire est effectuée peu de temps avant le jour du scrutin, il sera éventuellement trop tard pour qu'elle puisse s'attaquer aux lacunes visibles décelées dans le processus ou pour envoyer une MOE dans les délais. Par conséquent, la mission pourrait donner l'impression qu'elle sert uniquement à critiquer et non à apporter un soutien constructif. Par ailleurs, si une mission exploratoire arrive trop tôt, elle pourrait être incapable d'élaborer une évaluation crédible du processus électoral, par exemple parce que le cadre juridique est encore inexistant ou parce que de vastes secteurs de l'administration électorale ne sont pas encore constitués.

2.2.3. Coopération avec d'autres organisations gouvernementales

Conformément à la communication et aux conclusions du Conseil, la Commission a noué des contacts formels lors de réunions régulières avec l'ONU (notamment le groupe de l'assistance électorale de l'ONU) et l'OSCE en vue d'échanger régulièrement des informations, d'éviter le

¹⁵ La communication répertoriait diverses conditions minimales devant être respectées: suffrage universel, liberté pour les particuliers et les partis politiques de participer, liberté d'expression, liberté de circulation, liberté de réunion, accès raisonnable aux médias. À ces critères peuvent s'ajouter la liberté d'association, la position des principaux partis en lice, la préparation administrative suffisante et en temps voulu (listes d'électeurs, cadre juridique, organes d'administration des élections)

¹⁶ Sur la base des résultats passés, le nombre maximal d'experts détachés par les États membres a été fixé à trois afin de garantir l'efficacité de la mission exploratoire.

chevauchement des initiatives et d'améliorer de manière générale la cohérence de l'approche. À certaines occasions, le PNUD a été sollicité pour assurer le soutien logistique des MOE UE.

La Commission coopère avec l'OSCE/BIDDH sur des questions telles que la formation et elle a financé des activités de l'OSCE/BIDDH liées aux élections¹⁷. En ce qui concerne les MOE dans d'autres régions du globe, la Commission a établi des contacts réguliers avec l'Organisation des États américains (OEA), le Conseil de l'Europe, l'Union africaine (UA), le Commonwealth, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). La Commission aidera l'UA à développer ses capacités d'observation électorale.

Sur le terrain, les MOE UE ont coopéré et échangé des informations avec des organisations régionales, telles que l'OEA, l'UA, l'OIF et le Commonwealth.

Les missions d'observation communes sont évitées car elles posent des problèmes en matière de cohérence de la méthodologie, de visibilité et d'autonomie d'évaluation.

2.2.4 Financement

Conformément à la communication de 2000, toutes les MOE UE ont été financées sur la base du budget de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (B7-71), ce qui a facilité la planification et augmenté la cohérence. La planification financière est détaillée dans le document de programmation de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.¹⁸

2.3. *Mise en oeuvre*

2.3.1. Structure des MOE

Au cours de la période couverte par le présent rapport, une structure type pour les MOE a été développée, conformément à la recommandation de la communication. L'équipe cadre, qui est généralement envoyée dans la capitale environ six semaines avant le jour du scrutin, se compose d'un chef observateur, d'un chef observateur adjoint, d'un expert électorale, d'un expert dans le suivi des médias, d'un coordinateur des OLT et d'un expert en opérations. Cette équipe peut être étoffée en fonction des défis liés à une mission particulière pour inclure des experts juridiques, en sécurité et nationaux, un statisticien et un responsable de presse.

Les observateurs à long terme sont déployés dans les régions quatre à six semaines avant le jour du scrutin. Des périodes plus courtes de déploiement sur le terrain peuvent nuire à l'évaluation complète d'un processus général par les MOE. Les observateurs à court terme arrivent quelques jours avant le scrutin et repartent quelques jours plus tard.

2.3.2 Sélection des observateurs: processus, critères

Le chef observateur, habituellement un membre du Parlement européen, joue un rôle capital dans la représentation d'une MOE UE et il est donc très important qu'il/elle séjourne dans le pays suffisamment longtemps. Le chef observateur est aussi le dernier garant de l'impartialité,

¹⁷ Comme la base de données législative *legislationline.org*, qui contient une rubrique consacrée aux élections.

¹⁸ Le financement du FDE, utilisé à certaines occasions pour les MOE antérieures à l'adoption de la communication, comme dans le cas de la Zambie, s'est avéré être un instrument plus efficace aux fins de l'assistance électorale et n'est plus utilisé pour les MOE.

du professionnalisme et de la crédibilité de la mission. Les autres membres de l'équipe cadre sont sélectionnés par les services de la Commission. Les OLT et les OCT sont généralement sélectionnés par la Commission parmi les candidats volontaires proposés par les États membres. Les critères de sélection des observateurs électoraux sont énoncés dans une décision du Conseil.¹⁹ La Commission a *récemment* développé un Roster sur Internet, qui accélère le processus d'identification des observateurs et le rend plus transparent, impartial et homogène.²⁰

2.3.3 Code de conduite de l'UE, formation des observateurs

La Commission a financé des projets destinés à accroître la capacité et le professionnalisme des observateurs électoraux européens. Un manuel destiné aux MOE UE a été préparé avec le soutien de l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI) dans le cadre d'un programme de formation sur une approche européenne commune de l'observation électorale (le projet d'observation électorale de l'UE). Le manuel reprend et commente le code de conduite de l'UE approuvé par le Conseil²¹. Il a été largement distribué et est disponible en anglais et en français. Une traduction en espagnole est en préparation.

La Commission finance également, avec le gouvernement finlandais, un projet du "Réseau d'Européens pour le soutien des élections et de la démocratie" (Network of Europeans for Electoral and Democracy Support/NEEDS)²², dont le but est de soutenir la consolidation, l'application et le transfert de la méthodologie type ("l'approche européenne commune") sur l'observation électorale vers les spécialistes de l'UE et avec des partenaires de l'UE. Le réseau NEEDS assure la formation des membres de l'équipe cadre, des observateurs à long terme et à court terme, il élabore un répertoire des normes électorales internationales à l'intention des observateurs et il contribue au renforcement à l'étranger de la capacité des observateurs électoraux nationaux (via des séminaires de formation et l'élaboration d'un manuel).

2.3.4 Visibilité

Les MOE UE restent l'une des rares activités de terrain de l'UE directement mises en œuvre et elles jouissent d'une visibilité importante. Elles bénéficient normalement d'une large couverture dans les médias locaux ainsi que dans les médias internationaux s'il est estimé que les élections revêtent une signification internationale. L'expérience a démontré qu'il était important que le chef observateur soit secondé par un responsable de la presse si une MOE suscite un intérêt majeur auprès des médias (Équateur 2002, Nigeria 2003). Au besoin, et si cela est possible, l'envoi d'un responsable de la presse, en plus d'une unité de surveillance des médias, sera maintenu.

Il est toujours important d'insister sur le mandat spécifique d'une MOE UE afin de la distinguer des autres interventions de l'UE dans le pays en question. Les MOE UE possèdent leurs propres sites Web contenant des informations sur la mission. Parallèlement, l'ensemble

¹⁹ Décision du Conseil n° 8728/99

²⁰ Le Roster a vu le jour le 18 juin 2003 et se trouve sur le site Web d'EuropeAid. Les candidats observateurs peuvent y introduire leur *curriculum vitae* et obtenir une clé d'accès individuelle leur permettant de visionner et d'actualiser leurs fichiers. Les États membres n'ont accès qu'aux données de leurs ressortissants et peuvent proposer la candidature de ces derniers aux postes d'OCT et d'OLT. La Commission procède à la sélection finale selon des critères de recherche prédéfinis. Les experts de l'équipe cadre peuvent également postuler par l'intermédiaire du Roster.

²¹ Décision du Conseil n° 9262/98

²² Pour plus d'informations, voir: <http://www.needs-network.org/>

des déclarations et rapports publics des MOE sont publiés sur le site Web de la Commission. Les MOE UE sont annoncées dans des communiqués de presse à Bruxelles et elles exposent leur mandat lors d'une conférence de presse dès leur arrivée dans le pays. Les déclarations préliminaires sont présentées lors d'une conférence de presse peu de temps après le jour du scrutin. Un rapport final contenant les conclusions et les recommandations finales des MOE UE sur l'ensemble du processus électoral sera normalement remis environ un mois après que la MOE a clôturé ses activités sur le terrain. Les chefs observateurs peuvent donner des entretiens durant la durée des MOE UE pour fournir des informations de base sur leur MOE. L'emblème UE est utilisé sur les véhicules, les vêtements des observateurs et sur tous les documents distribués par les MOE UE. Une vidéo expliquant les politiques d'observation électorale de l'UE, un manuel sur l'observation électorale de l'UE et une brochure sur le sujet ont été réalisés et sont largement distribués. En outre, la Commission a présenté la politique et la méthodologie d'observation de l'UE lors de plusieurs conférences, réunions académiques et séminaires de formation.

2.3.5 Stratégie de sortie précoce /Limitation des activités

Les MOE UE ont parfois dû être suspendues ou limitées avant le jour du scrutin car elles ne pouvaient pas remplir entièrement leur mandat pour des raisons politiques ou de sécurité (Côte d'Ivoire en 2000 et Zimbabwe en 2002). Dans ces cas précis, les mécanismes décisionnels et consultatifs manquaient de clarté et devront être améliorés. Lorsqu'une MOE risquait d'être suspendue, le chef observateur et la Commission ont mis sur pied un mécanisme décisionnel ad hoc rapide prévoyant une consultation en temps voulu avec le Conseil et tous les autres acteurs concernés.

2.3.6 Vitesse/Modalités d'exécution

La vitesse d'exécution a été un problème lors de la planification et de l'envoi de certaines MOE. Le délai moyen d'approbation d'un projet dans le cas de procédures régulières est de 13 semaines. La convocation d'élections anticipées ou les calendriers électoraux serrés de pays tiers ont parfois exercé une pression intense sur les procédures à suivre pour l'envoi d'une MOE. C'est notamment le cas pendant ou après un conflit, lorsque une réaction rapide s'impose, et lorsque le pays en question ne figurait peut-être même pas au rang des priorités pour l'observation électorale avant l'apparition d'une crise. Dans de tels cas, une plus grande flexibilité et des procédures plus rapides peuvent s'avérer nécessaires pour assurer un envoi rapide.

2.3.7 Nouvelle réglementation financière

La base juridique pour la mise en œuvre des MOE UE par la Commission est définie dans les règlements 975/1999 et 976/1999 du Conseil. L'adoption d'une nouvelle réglementation financière, qui est entrée en vigueur au début de l'année 2003, a créé de nouvelles obligations pour la mise en œuvre des MOE. Depuis lors, les services de la Commission ont rencontré énormément de difficultés pour adapter les procédures existantes de mise en œuvre des MOE aux exigences de la nouvelle réglementation financière. Par conséquent, le recrutement du personnel de mission, des OLT et des OCT a accusé du retard. La Commission a créé un groupe de travail interservices pour trouver une solution rapide et durable à ces problèmes.

2.4. *Suivi des MOE*

2.4.1. Rapport final

Dans le mois qui suit la clôture, la MOE UE présente son rapport final, qui contient une analyse détaillée du processus électoral et des recommandations pour améliorer le cadre électoral et l'environnement démocratique plus large. L'expérience a démontré que ce rapport avait d'autant plus d'impact qu'il était publié tôt. Ces rapports donnent des orientations quant à la réforme électorale et à une éventuelle assistance future.

Pour accroître l'impact du rapport final, il a été jugé utile, si les conditions le permettent, que le chef observateur le présente officiellement dans le pays (Kenya 2002) et, éventuellement, qu'un atelier soit organisé avec les intervenants locaux pour passer en revue les recommandations techniques (Nigeria, 2003).

La Commission procède actuellement à l'intégration systématique des conclusions et des recommandations des MOE UE dans la programmation de la coopération au développement (Bangladesh, 2001), même si les calendriers de programmation ne coïncident pas toujours ou ne permettent pas une flexibilité suffisante. En outre, les possibilités offertes par le dialogue politique régulier entre les différentes institutions de l'UE et les pays dans lesquels une MOE a été envoyée devraient être explorées de manière plus systématique pour promouvoir le suivi des recommandations contenues dans le rapport final de la MOE UE.

2.4.2 Renforcement des capacités régionales ou locales pour l'observation et le soutien électoral

De manière générale, l'UE ne peut pas faire face à l'ensemble des demandes d'observation électorale. L'une des solutions est de soutenir les efforts de renforcement des capacités des groupes d'observateurs régionaux ou nationaux lors de l'observation électorale. C'est notamment le cas pour l'unité électorale de la commission de l'Union africaine. En règle générale, l'UE ne finance pas directement les missions d'observation électorale proprement dites réalisées par d'autres organismes, afin de ne pas brouiller les responsabilités politiques lors de l'évaluation des élections.

Comme mentionné ci-dessus, la Commission finance en grande partie le "Réseau d'Européens pour le soutien des élections et de la démocratie" (NEEDS). Certains projets NEEDS visent à former les ONG nationales au rôle d'observateurs impartiaux. La Commission a également financé d'autres activités dans de nombreux pays afin de renforcer les capacités des ONG nationales dans le domaine électoral, soit en complément des MOE UE soit en tant qu'activité ponctuelle (Bangladesh, Pakistan, Zimbabwe, Nigeria, Pérou, Colombie et Jamaïque).

III. ASSISTANCE ELECTORALE

1. Introduction

L'assistance lors des processus électoraux et l'observation sont des activités complémentaires. L'observation, tout en contribuant potentiellement à l'amélioration des élections, suppose l'évaluation des atouts et des faiblesses d'un processus électoral et la présentation de recommandations. Il s'agit d'un élément important dans la perspective d'une éventuelle assistance après les élections. L'assistance, quant à elle, peut améliorer un processus électoral avant les élections et sera d'autant plus efficace si elle a été prévue suffisamment tôt avant la

tenue des élections suivantes. Les efforts d'assistance peuvent contribuer au processus politique d'un pays, étant donné que les questions de réforme électorale ont souvent une dimension politique.

La Commission est chargée d'assurer la cohérence générale de l'assistance et de l'observation électorales (par exemple, les missions exploratoires tiennent entièrement compte de l'assistance passée ou en cours fournie dans le pays visité).

2. Assistance électorale fournie

La Commission a fourni une assistance électorale dans divers domaines, notamment le renforcement des capacités des organes chargés du bon déroulement du scrutin (Lesotho 2001, Cambodge 2002, Madagascar, 2002, Nigeria 2003), l'éducation civique et des électeurs (Namibie 2000, Uganda 2001, Nigeria 2003, Yémen 2003), l'observation électorale nationale (Côte d'Ivoire 2000, Uganda 2001, Jamaïque 2002, Nigeria 2003), l'enregistrement des électeurs (Tchad 2001) et l'identification des électeurs (Ghana 2000)

3. Critères pour l'assistance électorale

La communication de 2000 énonçait divers critères pour la fourniture d'une assistance électorale, notamment une demande émanant du gouvernement du pays d'accueil, l'acceptation par les principaux partis politiques et d'autres partenaires potentiels, l'existence d'un suivi de la situation politique, un calendrier adéquat pour la préparation ainsi que des garanties de liberté de circulation et d'accès aux équipes d'assistance électorale de l'UE.

Des critères supplémentaires ont été pris en compte lorsque l'assistance électorale a été décidée, à savoir:

La complémentarité: l'organisation des élections est une obligation pour l'État nécessitant la mise à disposition de ressources suffisantes par celui-ci. Par conséquent, l'assistance communautaire ne devrait être fournie qu'en complément des investissements de l'État. Une exception est possible en cas d'élections après un conflit ou si l'État est en déliquescence, lorsque les autorités publiques sont inexistantes ou ne disposent pas des moyens adéquats.

Une meilleure définition des résultats escomptés: l'assistance doit respecter son but ultime, qui est d'améliorer l'expression de la volonté populaire à travers le processus électoral, le soutien apporté à la professionnalisation de l'administration électorale ne doit donc pas être vu comme une fin en soi mais comme un pas vers une gestion plus transparente et harmonieuse des élections.

Dans un environnement instable, il convient d'évaluer si l'assistance peut contribuer à la prévention des conflits. L'assistance électorale peut contribuer à la prévention des conflits violents étant donné que de véritables élections instaurent une légitimité, renforcent l'insertion et favorisent un règlement démocratique des tensions et des conflits.

Enfin, il convient d'évaluer si une forme spécifique d'assistance est *politiquement souhaitable*. Par analogie avec la question du bien-fondé de l'envoi d'une MOE, il conviendrait d'examiner si un minimum d'espace démocratique et de volonté politique existe dans le pays pour organiser de véritables élections. Si ces conditions ne sont pas réunies, l'assistance apportée aux autorités favorise la mise en route d'un système électoral inutile et pourrait être utilisée à mauvais escient pour légitimer un processus défectueux.

IV. CONCLUSION

Depuis l'adoption de la communication en 2000, les procédures et les pratiques d'envoi de missions d'observation électorale de l'UE sont devenues plus uniformes, ce qui a amélioré la cohérence et l'efficacité et correspond aux recommandations de la communication, aux conclusions du Conseil et à la résolution du Parlement européen.

L'UE a accru sa crédibilité en matière d'observation électorale internationale, principalement parce que les MOE UE sont en mesure d'effectuer une évaluation indépendante et éclairée des processus électoraux. À l'avenir, certaines mises au point méthodologiques pourraient être envisagées, par exemple en développant un système de couverture de l'observation des procédures d'enregistrement des électeurs et en améliorant l'intégration des recommandations des MOE dans les politiques de coopération avec les pays partenaires.

Les MOE UE constituent un excellent exemple d'intervention réussie dans les affaires extérieures grâce à un processus interinstitutionnel associant la Commission, le Conseil et le Parlement européen.

ANNEXE – LISTE DES MISSIONS D’OBSERVATION ELECTORALES DEPLOYEES

(avril 2000 – juillet 2003)

<u>DATE</u>	<u>PAYS</u>	<u>TYPE D’ÉLECTIONS</u>	<u>DETAILS MOE UE</u>							<u>DÉL. PE</u>	<u>Commentaires particuliers</u>
			<u>CHEF DE MISSION</u>	<u>EQUIPE CADRE</u>	<u>OLT</u>	<u>OCT</u>	<u>DURÉE</u>	<u>BUDGET</u>			
24 - 25 juin 2000	Zimbabwe	Législatives	M. Pierre Schori, (SE)	13	94	79	31 mai - juillet	1 830 000 770 000 (ÉM)	OUI	Les élections étaient un test démocratique important après les tentatives controversées de réforme constitutionnelle	
29 octobre 2000	Tanzanie	Générale et locales	M. Brian Pridham, (UK) Secrétariat conjoint pour l'assistance électorale (JEAS) de l'ONU et de l'UE	3 JEAS	6	70	juillet - mi-novembre	424 000		Les secondes élections multipartites ont été observées par diverses délégations et appuyées par le JEAS.	
10 octobre 2000	Sri Lanka	Législatives	M. John Cushnahan, MPE (IE)	7	28	42	19 septembre - octobre	701 400		Les élections étaient importantes dans le contexte de la guerre civile et des graves violences qui avaient marqué les élections précédentes.	
22 octobre 2000 10 décembre 2000	Côte d'Ivoire	Présidentielles Législatives	M. Gwyn Morgan, Expert électorale (UK)	6	30	70	août - mi-décembre	1 960 000		Le déploiement prévu d'OCT a été annulé en raison des risques d'insécurité faisant suite à un jugement de la cour suprême ivoirienne interdisant à 14 des 19 candidats de se présenter aux élections présidentielles.	
19 mars 2001	Guyana	Générales et régionales	M. Mark Stevens, Expert électorale (UK)	8		29	novembre 2000 - 5 avril 2001	314 000		À la suite de la controverse liée à l'organisation des élections en Guyana, l'UE a envoyé une MOE UE qui a été intégrée au groupe d'observation à long terme de la Guyana (GOLTG). Le GOLTG était soutenu par le PNUD et le R-U.	
3 juin 2001	Pérou	Générales	M ^{me} Eva Zetterberg, Vice-présidente du Parlement suédoise (SE)	6	12	32	23 février - mi-juin	1 749 000	OUI	Les élections étaient importantes pour la stabilité politique et le renforcement des institutions démocratiques après la crise politique de 2000.	

DATE	PAYS	TYPE D'ÉLECTIONS	DÉTAILS MOE UE							DÉL. PE	Commentaires spécifiques
			CHEF DE MISSION	ÉQUIPE CADRE	OLT	OCT	DURÉE	BUDGET			
30 août 2001	Timor-Oriental	Assemblée constituante	M. Wolfgang Kreissl-Doerfler, MPE (DE)	4	4	26	30 août - mi-septembre	1 000 000	OUI + 1 rep. de la présidence	Les élections organisées par l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor-Oriental (ATNUTO) ont été une étape importante sur le chemin qui a conduit le pays à l'indépendance.	
1 ^{er} octobre 2001	Bangladesh	Générales	M. Joaquim Miranda, MPE (PT)	6	32	34	21 août - octobre	876 000		Les élections étaient considérées comme un test pour la viabilité de la gouvernance démocratique au Bangladesh.	
4 novembre 2001	Nicaragua	Présidentielles et législatives	M. Jannis Sakellariou, MPE (DE)	6	8	108	25 septembre - 22 novembre	999 000	OUI	Les élections étaient un test important pour l'institutionnalisation du gouvernement démocratique.	
5 décembre 2001	Sri Lanka	Législatives	M. John Cushnahan, MPE (IE)	6	12	30	10 novembre - 10 décembre	552 000		Les élections législatives du 5 décembre ont été convoquées à bref délai après la dissolution du Parlement par la présidence.	
27 décembre 2001	Zambie	Présidentielle, législatives et locales	M. Michael Meadowcroft, Expert électoral (UK)	3	16	86	juillet 2001 - février 2002	571 000		Les élections de 2001 étaient un test important après la controverse liée à l'organisation des élections de 1996.	
3 février 2002	Cambodge	Locales (municipales)	M. Carlos Costa Neves, MPE (PT)	6	30	81	19 décembre 2001 - février 2002	1 373 000		Les premières élections locales ont eu lieu après le lancement d'un programme de réformes démocratiques (notamment dans le domaine de la décentralisation). Dans ce cadre, et compte tenu de l'engagement important et de longue date de l'UE au Cambodge, il a été décidé d'envoyer une MOE UE.	
9-11 mars 2002	Zimbabwe	Présidentielles	M. Pierre Schori, (SE)	8	70	120	12 février - 18 février (MOE UE annulée)	1 306 000		Après l'arrivée de 30 OLT à Harare, le chef observateur, Pierre Schori, n'a pu obtenir d'accréditation. Compte tenu d'une opposition croissante aux activités d'observation, la mission a été annulée.	

DATE	PAYS	TYPE D'ÉLECTIONS	DÉTAILS MOE UE							DÉL. PE	Commentaires spécifiques
			CHEF DE MISSION	ÉQUIPE CADRE	OLT	OCT	DURÉE	BUDGET			
10 mars 2002	Congo-Brazzaville	Présidentielles	M. Joaquim Miranda, MPE (PT)	6	18	19	18 février - mi-mars	996 000	OUI	Les élections présidentielles au Congo-Brazzaville ont eu lieu après une période sans élections, d'instabilité prolongée et de guerre civile.	
14 avril 2002	Timor-Oriental	Présidentielles	M. John Bowis, MPE (UK)	5	4	32	Fin mars - fin avril	510 000		Après le référendum de 1999 sur l'indépendance et l'élection d'une assemblée constituante, les élections présidentielles étaient la troisième et dernière étape des consultations populaires avant l'indépendance.	
14 mai 2002	Sierra Leone	Présidentielles et législatives	M. Johan Van Hecke, MPE (BE)	6	20	64	Avril - juin	1 558 000	OUI	Les élections ont marqué une première étape vers le retour à la démocratie mais le processus de paix et de démocratisation demeure fragile.	
10 octobre 2002	Pakistan	Générales	M. John Cushman, MPE (IE)	9	43	30	Août - mi-octobre	1 880 000	OUI	Les élections ont été convoquées pour marquer le retour de la démocratie dans le pays après le coup d'État militaire de 1999.	
20 octobre et 24 novembre 2002	Équateur	Présidentielles, législatives et locales	M ^{me} Emma Bonino, MPE (IT)	6	16	40	9 septembre - mi-décembre	1 215 000	OUI	Les institutions démocratiques équatoriennes ont été mises à mal durant les années précédentes lorsque deux présidents élus ont été consécutivement démis de leurs fonctions après des accusations d'incompétence et de corruption.	
15 décembre 2002	Madagascar	Législatives	M ^{me} Tana de Zulueta, Sénateur (IT)	6	14	46	6 novembre 2002 - 16 janvier 2003	974 000	OUI	Ces élections étaient particulièrement importantes après les élections présidentielles controversées organisées 12 mois auparavant.	
27 décembre 2002	Kenya	Présidentielles, assemblée nationale et locales	M. Anders Wijkman, MPE (SE)	9	20	133	19 novembre 2002 - 17 janvier 2003	1 786 000	OUI	La MOE s'inscrivait dans les efforts de l'UE visant à soutenir la consolidation de la démocratie au Kenya.	

DATE	PAYS	TYPE D'ÉLECTIONS	DÉTAILS MOE UE							DÉL. PE	Commentaires spécifiques
			CHEF DE MISSION	ÉQUIPE CADRE	OLT	OCT	DURÉE	BUDGET			
12 avril 2003 19 avril 2003 3 mai 2003	Nigeria	Assemblée nationale, Présidentielles et gouverneurs Assemblée législative des États	M. Max van den Berg, MPE (NL)	7	38	62	11 mars - 20 mai	2 972 000	OUI (président. uniquement)	Il s'agissait des premières élections sous l'administration civile après le retour à la démocratie en 1999.	
26 mai 2003	Rwanda	Référendum constitutionnel	M ^{me} Colette Flesch, MPE (LU)	6	12		29 avril - 7 juin	379 684		Le référendum constitutionnel et les élections de 2003 étaient des étapes importantes sur la voie de l'achèvement de la phase de transition après le génocide de 1994 et de l'instauration d'institutions démocratiques au Rwanda.	
27 juillet 2003	Cambodge	Législatives	M. Robert Evans, MPE (UK)	6	36	70	11 juin - 30 août	1 557 000	OUI	Ces élections étaient un test supplémentaire pour le développement et la consolidation d'un gouvernement décentralisé au Cambodge.	